



Mairie de Charantonnay
Compte-rendu du CM N°02/2018

Compte-rendu du
Conseil Municipal du mardi 06 Mars 2018

Présents : Mmes BESSON, DELAY, GAUTHIER, MARC, MORIN, POMMIER, SOARES, VAUGON, MM BAYLE, JANIN, LOUBET, MIGNOZZI, ORELLE, PERICHON, PIRODON, ROUSSET

Absents en début de séance : aucun

Absents excusés : M. BICHET (Procuration à Mme BESSON), M. PIOLAT, Mme GERLERO (Procuration à Mme MARC)

Secrétaire de séance : Mme GAUTHIER

Monsieur le Maire, après avoir constaté que le conseil a été valablement convoqué le 1^{er} mars 2018 et que le quorum (10 conseillers physiquement présents au minimum) est atteint, ouvre la séance à 19h 30.

Adoption du dernier compte-rendu de la séance du 20 Février 2018

Information de M Le Maire sur l'utilisation de ses délégations de signature

DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition des locaux avec Familles Rurales

Délibération 2018/008

Monsieur le Maire expose :

Les conventions existantes datent de 2006 (pour le Relai des assistantes maternelles) et 2007 (pour le centre de loisirs).

En 2010, les compétences suivantes ont été transférées à la CCCND :

- l'Enfance jeunesse à compter du 1^{er} janvier 2010 par arrêté préfectoral n°2009-08178 du 30 septembre 2009,
- La bibliothèque à compter du 1^{er} septembre 2010 par arrêté préfectoral n°2010-04674 du 9 juin 2009,

Les transferts de charges de chacun de ces transferts de compétences ont fait l'objet d'une évaluation par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) le 6 décembre 2010. Le rapport de la CLECT a été approuvé par la délibération N°11/012 du 14 mars 2011.

Au niveau de l'enfance jeunesse, la CCCND a développé un partenariat avec l'association Familles Rurales, déjà présente sur le territoire, pour l'organisation du périscolaire et de l'accueil de loisirs.

Afin de prendre en compte toutes ces modifications notamment la modification de l'organisation du temps scolaire pour la rentrée scolaire 2018 ainsi que l'organisation de la course des caisses à savon au mois de juin 2018, il convient de reprendre une convention avec l'association.

CONSIDERANT :

Que la commune accueille la course des caisses à savon au mois juin 2018,



Mairie de Charantonnay

Compte-rendu du CM N°02/2018

Que la commune a fait une demande de modification de l'organisation du temps scolaire pour la rentrée 2018 auprès de l'Education Nationale,
La nouvelle convention proposée,

VU :

La délibération N°11/012 du 14 mars 2011 relative à l'approbation du rapport de la CLECT suite aux transferts des compétences susmentionnées,
La délibération du 2 juin 2006 relative à la signature d'une convention d'occupation des locaux par l'association Familles Rurales pour le fonctionnement du RAM,
La délibération du 30 mars 2007 relative à la signature d'une convention d'occupation des locaux pour le centre de loisirs de Familles Rurales,
Les conventions d'utilisation des locaux communaux par l'association Familles Rurales en date du 26 juin 2006, et du 17 avril 2007.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

APPROUVER les dispositions de la convention d'utilisation des locaux,
AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association Familles Rurales.

FINANCES

Approbation du compte de gestion du budget communal (M14) pour 2017

Délibération 2018/009

Monsieur le maire expose :

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif et après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

CONSIDERANT :

QUE le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
QUE les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,
QUE le compte administratif dressé par l'ordonnateur est en tout point identique au compte de gestion établi par le receveur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

APPROUVER le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2017, du budget communal,
DECLARER que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.



Mairie de Charantonnay

Compte-rendu du CM N°02/2018

Approbation du compte administratif du budget communal (M14) pour 2017

Délibération 2018/010

Madame Nathalie BESSON, adjointe en charge des finances expose :

Le compte administratif du budget communal 2017 s'établit comme indiqué dans le tableau ci-dessous. Le détail est présenté en annexe :

En €	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2017	1 237 669.80	417 350.80
Dépenses 2017	912 053.42	330 178.33
Résultats de clôture	325 616.38	87 172.47
Résultats 2016 reportés	145 000	297 118.19
Résultats 2017 cumulés	470 616.38	384 290.66
Restes à réaliser : Recettes	0,00	0.00
Restes à réaliser : Dépenses	0,00	0.00
Résultat global avec RAR	0.00	0.00
Besoin (-) ou excédent (+) de financement	470 616.38	384 290.66

CONSIDERANT :

QUE le compte administratif dressé par l'ordonnateur est en tout point identique au compte de gestion établi par le receveur,

Hors la présence de Monsieur le maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

APPROUVER le compte administratif du budget communal pour l'exercice 2017.

Affectation des résultats du budget communal (M14) pour 2018

Délibération 2018/011

Monsieur le maire expose :

Après avoir approuvé le compte de gestion et le compte administratif du budget communal pour 2017, il convient d'affecter les résultats cumulés de la section de fonctionnement.

CONSIDERANT :

QUE le compte administratif 2017 fait apparaître un résultat excédentaire de la section de fonctionnement de 470 616.38 €,

QUE le compte administratif 2017 fait apparaître un résultat excédentaire de la section d'investissement de 384 290.66 €,



Mairie de Charantonnay *Compte-rendu du CM N°02/2018*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité des votants de :

AFFECTER au budget pour 2018, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 de la façon suivante :

		En €
Résultat 2017 de la section de fonctionnement	<i>A</i>	470 616.38
<i>Besoin de financement</i>	<i>B</i>	0
Couverture au minimum du besoin de financement (B) de la section d'investissement par virement au compte 1068 «excédents de fonctionnement capitalisés »	<i>C>B</i>	300 616.38
Le surplus (A-C) est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »		170 000.00

17 Pour / 1 Abstention (M. LOUBET)

Taux des taxes d'habitation et des taxes foncières (dites taxes ménages) pour 2018 ***Délibération 2018/012***

Monsieur le maire expose :

Après s'être fait présenter l'état de notification des bases provisoires d'imposition de l'année 2017 des 3 taxes directes locales et les besoins du budget primitif, le conseil municipal doit décider des taux des taxes communales pour 2018.

CONSIDERANT :

LE BESOIN d'équilibre de la section de fonctionnement,
LES BESOINS futurs d'autofinancement de la section d'investissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

ADOPTER les taux suivants :

TAXES locales	Taux 2017	Evolution	Taux 2018
Taxe d'habitation	12.98%	0%	12.98%
Foncier bâti	22.71%	0%	22.71%
Foncier non bâti	55.07%	0%	55.07%

Vote du budget 2018 pour la commune (M14) ***Délibération 2018/013***

Monsieur le maire expose :

La rigueur budgétaire se poursuit en 2018. La commission finance s'est réunie à plusieurs reprises afin d'élaborer le budget primitif de la commune pour l'année 2018. Chaque adjoint concerné a été associé dans cette élaboration pour la partie qui lui incombe. Une présentation de l'ensemble des orientations, qu'elles soient en fonctionnement ou en investissement, a fait l'objet d'une présentation lors d'un conseil informel auquel l'ensemble des élus a été convié.

CONSIDERANT :

QUE le budget 2018 de la commune est équilibré et sincère,



Mairie de Charantonnay *Compte-rendu du CM N°02/2018*

Monsieur PERICHON rappelle au conseil que l'association de football, l'A.C.F.C. est une entente entre les communes de Charantonnay et d'Artas. Monsieur PERICHON souhaite que la commune d'Artas investisse à part égale.

Monsieur MIGNOZZI souligne que le budget affecté à la voirie pourrait s'avérer insuffisant pour la réfection des voies qui se détériorent dans la commune et placées sous la compétence de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité des votants de :

ADOPTER le budget 2018 de la commune (M14) s'équilibrant

- Pour la section de fonctionnement, en dépenses et recettes à 1 210 000.00 €,
- Pour la section d'investissement, en dépenses et recettes à 1 120 000.00 € intégrant les reports 2017.

16 Pour / 2 Abstentions (M. PERICHON concernant le stade, M. MIGNOZZI concernant la voirie).

M ROUSSET fait remarquer que la commune d'Artas devrait prendre des engagements en terme d'investissements par rapport au club de foot et non pas seulement la commune de Charantonnay.

Subventions et participations communales au titre du budget primitif 2018 ***Délibération 2018/014***

Monsieur le maire expose :

Une somme globale a été retenue pour chacun des articles 657 du budget primitif de la commune pour 2018. Il convient de détailler davantage ces articles afin d'adopter nominativement les participations et subventions ainsi que leur montant.

CONSIDERANT :

Les demandes de subventions reçues et instruites par la commission des Finances,
Les priorités définies lors des orientations budgétaires pour 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité des votants de :

APPROUVER le tableau des subventions à verser ci-dessous,

DIRE que les subventions de base seront versées dans le mois suivant le vote du budget primitif,

DIRE que les subventions conditionnelles seront versées sur présentation d'un compte-rendu de réalisation des actions accompagné d'un récapitulatif des dépenses visé par l'association ou l'organisme.

Compte 6574 : Association ou organisme	Projet	Subvention de base	Part conditionnée
Club des LILAS		150	
Comité des fêtes			800
Dans'Art			500
Ecole de musique de St Georges d'Espéranche		150	
Fit'Gym et Santé			500
Impuls'Gym			
Full & Light		250	
KCC 38		250	
Tennis Club de Saint		150	



Mairie de Charantonnay Compte-rendu du CM N°02/2018

Georges d'Espéranche			
Vélo Club de Charantonnay		150	
La Ronde des Petits		150	
Cemaka		150	
La Pêche		130	
Fumetsu No Yume		150	
Conscrits		150	
Psychologue scolaire		150	
FNACA 38		150	

Compte	Organisme	Objet	Subvention de base	Part conditionnée
657348	CMS Bourgoin		117.60	
65737	CAUE		150	

17 pour / 1 Abstention (M. VAUGON)

Approbation du compte de gestion du budget assainissement (M49) pour 2017 Délibération 2018/015

Monsieur le maire expose :

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif et après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

CONSIDERANT :

QUE le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, QUE les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, QUE le compte administratif dressé par l'ordonnateur est en tout point identique au compte de gestion établi par le receveur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

APPROUVER le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2017, du budget annexe « assainissement »,

DECLARER que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Approbation du compte administratif de l'assainissement pour 2017 Délibération 2018/016

Madame Nathalie BESSON, adjointe en charge des finances expose :

Le compte administratif de l'assainissement 2017 s'établit comme indiqué dans le tableau ci-dessous. Le détail est présenté en annexe :

En €	Exploitation	Investissement
Recettes 2017	132 468.94	83 153.85



Mairie de Charantonnay Compte-rendu du CM N°02/2018

Dépenses 2017	58 735.00	14 067.67
Excédents de clôture	73 733.94	69 086.18
Résultats 2016 reportés		319 029.78
Résultats 2017 cumulés	69 086.18	388 115.96
Restes à réaliser : Recettes	0,00	0,00
Restes à réaliser : Dépenses	0,00	0,00
Résultat global avec RAR	0.00	0.00
Besoin (-) ou excédent (+) de financement	73 733.94	388 115.96

CONSIDERANT :

QUE le compte administratif dressé par l'ordonnateur est en tout point identique au compte de gestion établi par le receveur,

Hors la présence de Monsieur le maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

APPROUVER le compte administratif du budget assainissement pour l'exercice 2017.

**Affectation des résultats du budget assainissement pour 2018
Délibération 2018/017**

Monsieur le maire expose :

Après avoir approuvé le compte de gestion et le compte administratif du budget assainissement pour 2017, il convient d'affecter les résultats cumulés de la section d'exploitation.

CONSIDERANT :

QUE le compte administratif 2017 fait apparaître un résultat excédentaire de la section d'exploitation de 73 733.94 €,

QUE le compte administratif 2017 fait apparaître un résultat excédentaire de la section d'investissement de 388 115.96 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

AFFECTER au budget pour 2018, le résultat d'exploitation de l'exercice 2017 de la façon suivante :

		En €
Résultat 2017 de la section d'exploitation	A	73733.94
<i>Besoin de financement</i>	B	<i>Néant</i>
Couverture au minimum du besoin de financement (B) de la section d'investissement par virement au compte 1068 «excédents d'exploitation capitalisés »	C>B	73 733.94
Le surplus (A-C) est affecté en recettes d'exploitation et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent d'exploitation reporté »		0,00

**Vote du budget primitif 2018 pour l'assainissement (M49)
Délibération 2018/018**



Mairie de Charantonnay

Compte-rendu du CM N°02/2018

Monsieur le maire expose :

La commission finance s'est réunie à plusieurs reprises afin d'élaborer le budget primitif de l'assainissement pour l'année 2018. Chaque adjoint concerné a été associé dans cette élaboration pour la partie qui lui incombe. Une présentation de l'ensemble des orientations, qu'elles soient en exploitation ou en investissement, a fait l'objet d'une présentation lors d'un conseil informel auquel l'ensemble des élus a été convié.

CONSIDERANT :

QUE le budget 2018 de l'assainissement est équilibré et sincère.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

ADOPTER le budget 2018 de l'assainissement (M49) s'équilibrant

- Pour la section d'exploitation, en dépenses et recettes à 100 000 €,
- Pour la section d'investissement, en dépenses et recettes à 496 500 € intégrant les reports de 2017.

BATIMENTS / VOIRIE

Autorisation de signature d'une convention technique avec le Syndicat des eaux du Brachet pour la mesure de débit/pression des bouches et poteaux d'incendie communaux
Délibération 2018/019

Monsieur le maire expose :

La défense extérieure contre l'incendie est une compétence communale. A ce titre, différents contrôles doivent être effectués sur les points d'eau d'incendie afin d'évaluer leurs performances hydrauliques : contrôle du débit à la pression dynamique, contrôle de la pression statique, numérotation et signalisation de la bouche incendie,
Les résultats du contrôle sont ensuite à transmettre au SDIS,
Le Syndicat des eaux du Brachet propose de réaliser cette prestation de mesure du débit et de la pression,

CONSIDERANT :

La proposition du Syndicat des eaux du Brachet,

VU :

Le décret N°2015-235 du 27 février 2015,
L'arrêté interministériel du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

SOLLICITER le syndicat des eaux du Brachet pour la réalisation des contrôles et mesures des bouches et poteaux incendie de la commune,

AUTORISER Monsieur le Maire à signer la proposition financière du syndicat des eaux du Brachet pour la réalisation de cette prestation et à effectuer toutes les démarches nécessaires pour la mise en place de ce dispositif.

Tour de table et expression libre

A l'issue des délibérations, M. PIRODON quitte le conseil municipal.



Mairie de Charantonnay

Compte-rendu du CM N°02/2018

Monsieur BAYLE explique que le budget voirie pourra être modifié en cours d'année s'il s'avère insuffisant. Messieurs PERICHON et MIGNOZZI ont fait le tour des voiries communales pour constater leurs états et repérer les endroits susceptibles de devenir dangereux. Une commission voirie sera programmée rapidement afin de définir la nécessité et d'évaluer l'urgence des travaux.

Madame VAUGON a indiqué les dates des prochains conseils d'école : Jeudi 8 Mars 2018 pour l'école maternelle et Vendredi 16 Mars 2018 pour l'école élémentaire. Elle a invité les membres de sa commission à venir assister à ces conseils s'ils le souhaitent.

Madame DELAY informe le conseil sur le travail de la Commission Communication. La formation de Mme RODRIGUEZ Sylvette sur le fonctionnement du site internet se termine. Elle en profite pour souligner son investissement et la remercie pour sa disponibilité.

Après le vote des délibérations, M. ROUSSET a présenté des échantillons de teintes concernant le carrelage, la faïence et la façade de la salle socio-culturelle. Les membres du conseil sont invités à choisir les couleurs. Les choix définitifs seront officialisés ultérieurement en conseil municipal.

Prochain conseil municipal au mois de mai 2018
Sous réserve de modification ultérieure.
M le Maire lève le conseil à 22h